

PROJET DE LOI PORTANT PREVENTION ET REPRESSION DE LA CYBERCRIMINALITE AU BURUNDI

EXPOSE DES MOTIFS

1. INTRODUCTION

Les technologies d'information et de communication (TIC) sont un élément catalyseur essentiel du développement économique et social. Elles contribuent à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) à l'échelle mondiale pour les pays en voie de développement. Il est rapporté qu'à chaque augmentation de 10% dans les connexions internet à haut débit correspond une augmentation de 1,38% dans la croissance économique.

2. QUELQUES CHIFFRES INTERNET ET MOBILE PUBLIES PAR L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

- au 1^{er} janvier 2018, le nombre total d'internautes dans le monde s'élevait à 4 milliards ;
- en janvier 2018, 3,2 milliards d'internautes utilisent les réseaux sociaux et plus de 50% de la population mondiale utilisent internet ;
- en avril 2018, plus de 1,8 milliards de sites web ont été enregistrés sur internet ; 77% des recherches se font sur mobile à la maison ou au travail si un ordinateur est disponible à côté, 50% des achats se font sur mobile ; 92% de TPE, PME ont un site internet ; uniquement 48 % du trafic web provient d'humain.

3. QUELQUES CHIFFRES AU BURUNDI LIVREES PAR L'AGENCE BURUNDAISE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS :

- Le taux de pénétration mobile au Burundi est de 55% soit environ 6,5 millions d'utilisateurs ;
- 8,5 % est le taux de pénétration internet au Burundi soit 1 million d'utilisateurs.

Cette situation est le résultat d'une politique d'expansion du secteur des TIC, indispensable à la promotion des activités publiques et privées intégrées dans les systèmes économiques auxquels ils appartiennent dans l'économie mondiale.

4. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Malgré les avantages offerts par les TIC, l'environnement créé par le cyberspace fait que l'économie, la vie privée et les interactions sociales soient menacées par une nouvelle

forme de criminalité appelée : Cybercriminalité qui est définie par l'Organisation des Nations Unies comme « *tout comportement illégal faisant intervenir des opérations électroniques qui visent la sécurité des systèmes et des données qu'ils traitent* ». Elle recouvre ainsi toute activité illégale réalisée à travers le cyberspace. Par extension, elle intègre toute forme de malveillance électronique effectuée au moyen de l'informatique et des télécommunications.

L'internet étant interplanétaire où tout le monde peut communiquer avec n'importe qui, la cybercriminalité est un fléau dangereux. L'auteur et la victime peuvent en effet se trouver partout dans le monde. Les infractions commises dans le cyberspace peuvent viser des individus, mais aussi des organisations, des entreprises et même des Etats.

Cette nouvelle forme de criminalité dont l'ampleur est considérable, appelle la société et les gouvernements à réagir et à prendre des mesures adéquates pour la combattre pour protéger les utilisateurs qui englobent les enfants, personnes âgées ou autres personnes contre les pédophiles, criminels, terroristes, escrocs, etc.

Selon plusieurs rapports sur la cybercriminalité, 500 milliards de dollars seraient le montant du préjudice subi au monde par an à travers les TIC, En Afrique le Nigéria, l'Afrique du Sud, l'Égypte, la Côte d'Ivoire et le Kenya sont victimes à des proportions inquiétantes de ce fléau.

5. ETAT DE LA CYBERCRIMINALITE AU BURUNDI

La jurisprudence burundaise a révélé des situations juridiques dans lesquelles les systèmes informatiques, les données informatisées, les réseaux informatiques sont la cible d'agissements cybercriminels.

Au Burundi et pour la seule année de 2018, 462 personnes ont été arrêtées pour les faits de cybercriminalité, 1373 plaintes ont été enregistrées tandis que 126 personnes ont été condamnées malgré l'insuffisance des moyens d'enquête et les lacunes dans la législation.

La loi n°1/27 du 29 décembre 2017 portant révision du code pénal, en son titre VI traitant des crimes et délits de nature économique et contre la chose publique, le chapitre V comporte uniquement quatre articles (483 à 486) sur la criminalité Informatique. Il s'agit d'une lacune préjudiciable à l'administration de la justice en matière de cyber délinquance. Cette situation place le Burundi parmi les cibles privilégiées des délinquants du cyberspace qui peuvent s'attaquer à la population à partir de l'étranger ou de l'intérieur du pays.

Compte tenu de cette évolution, le Burundi doit se doter d'une loi qui lui permet de lutter contre ce type de criminalité qui prend des développements spectaculaires avec effets

dévastateurs. Dès lors, il est nécessaire d'élaborer une loi spécifique de lutte contre la cybercriminalité au Burundi pour compléter le dispositif pénal existant.

En matière de procédure pénale, le constat est celui de l'inadéquation des normes devant organiser les étapes de la procédure de l'enquête jusqu'au jugement. La preuve électronique doit être consacrée et reconnue dans la procédure. Elle doit en outre consacrer la matérialité de l'infraction commise dans le cyberspace.

6. STRUCTURE

Le présent projet de loi comprend 70 articles répartis sur 8 chapitres :

Le premier chapitre porte sur l'objet, le champ d'application et les définitions : articles 1 et 2 ;

Le deuxième chapitre concerne les obligations : articles 3 à 13 ;

Le troisième chapitre est relatif aux infractions contre la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données et des systèmes informatiques : articles 14 à 53 ;

Le quatrième chapitre traite des infractions liées au terrorisme, à la fabrication des armes, au trafic des personnes ou des stupéfiants : articles 54 à 58 ;

Le cinquième chapitre est relatif à l'atteinte à la sûreté de l'Etat : articles 59 et 60 ;

Le sixième chapitre porte sur l'atteinte à la vie privée : articles 61 à 63 ;

Le septième chapitre décrit la procédure en matière de la cybercriminalité : articles 64 à 68 ;

Le huitième chapitre traite des dispositions finales : articles 69 et 70.